



CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 NOVEMBRE 2019

Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf novembre à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Bernard DIONNET, Maire,

M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,

M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, Mme Jocelyne THOUROT, Mme Valérie GOURITEN, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélla STADLER, M. Jean-Gabriel LAINEY, M. Jean-François FOUCHER, Mme Sandrine POMMIER, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Eric CAVERS (pouvoir à Mme Catherine COME),

Mme Corinne TIQUET (pouvoir à Mme Valérie GOURITEN),

Mme Annick LHOSTE (pouvoir à M. Yves PEYRESAUBES),

M. Jérôme LENOIR (pouvoir à M. Bernard DIONNET),

Mme Sandrine GOUX (pouvoir à M. Jean-Gabriel LAINEY),

ETAIENT ABSENTS :

M. Thierry LOPEZ,

Mme Delphine MAZURE,

M. Sébastien LEFEVRE,

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclare la séance ouverte à 20 heures 30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le Maire, M. Dominique MUNERET est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

ADOPTION DE PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances du 22 mars 2019, du 5 avril 2019 et du 28 juin 2019 sont adoptés à l'unanimité sans observation.

DELIBERATIONS

INTERCOMMUNALITE

1. CAESE avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun « balayage mécanisé de la voirie »

Présentation : M. le Maire

Avenant n° 1 annexé

Par délibération n° 2019-06-02 en date 28 juin 2019 le conseil municipal a approuvé l'adhésion au service commun de « balayage mécanisé de la voirie » de la CAESE.

Afin répondre au mieux aux besoins des communes la convention doit être modifiée par un avenant adopté par délibération du conseil communautaire n° CA-DEL-2019-126 en date du 24 septembre 2019.

Celui-ci a pour objet de modifier les modalités de la participation des communes au service commun de balayage mécanisé en ajournant les dispositions relatives à la mise à disposition d'eau et à la gestion des déchets.

M. le Maire précise que la prestation a déjà commencé sur le territoire de la CAESE et que le premier passage sur la commune aura lieu la semaine prochaine.

Le conseil municipal approuve donc à l'unanimité l'avenant n° 1 à la convention adhésion au service commun « Balayage mécanisé de la voirie » et autorise M. le Maire à signer l'avenant présenté en annexe et tous les documents y afférent.

FINANCES

2. Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Présentation : Mme COME
DM annexée

Par délibération du 14 décembre 2017, la commune a adhéré à la société publique locale (SPL) des Territoires de l'Essonne par une participation à l'augmentation de capital de la SPL à hauteur de 5 000 €. De nombreuses autres collectivités ont émis le souhait de rejoindre également cette SPL. Dans cette perspective cette dernière a ouvert un compte consigné pour permettre l'entrée au capital des nouveaux souscripteurs. La SPL ne pouvant procéder au transfert des fonds de la commune sur le compte de la caisse des Dépôts et Consignations, a restitué à la commune la somme initialement versée afin que le versement sur ce compte soit directement effectué par la collectivité. Cette manipulation administrative et financière n'étant pas encore connue lors de l'élaboration du budget, il est nécessaire par l'intermédiaire d'une décision modificative de procéder à l'inscription budgétaire de ce jeu d'écriture.

M. Foucher remarque qu'une décision modificative a déjà été votée à ce sujet lors du conseil municipal du 23 novembre 2018.

Mme Come précise qu'en effet cette dépense n'était pas prévue au budget 2018 et que pour permettre l'opération comptable et le versement de cette souscription une délibération a déjà été prise afin de ventiler la somme sur le budget 2018. La décision modificative de ce jour permet d'affecter cette dépense sur le bon compte.

M. Foucher informe que son groupe s'abstiendra, dans la continuité de leur vote de la DM du 23/11/2018.

Ainsi le Conseil municipal approuve à la majorité, par 22 voix pour et 2 abstentions, la Décision Modificative n°1 du Budget communal telle que proposée.

3. Cession d'actions SEMARDEL au Conseil Départemental de l'Essonne

Présentation : M. le Maire
Projet de convention annexé

M. le Maire propose un amendement sur ce point.

Le Conseil Départemental de l'Essonne souhaite renforcer sa position dans le capital de la SEM SEMARDEL et propose aux petits porteurs d'acquérir leurs actions.

Suite à la cession de 22 actions au Conseil Départemental de l'Essonne et de 63 actions à la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne, la commune de Morigny-Champigny détient à ce jour 31 actions.

La commune de Morigny-Champigny, actionnaire minoritaire n'a plus d'intérêts à siéger au sein de la SEMARDEL. Le groupe Caisse des Dépôts à l'intention de devenir actionnaire majoritaire. Aussi consolider la représentativité

du Conseil Départemental de l'Essonne est important et nécessaire pour que la gestion de la SEMARDEL reste locale.

La cession obligatoire des 63 actions auprès de la CAESE n'a pas encore été effectuée (délibération du CM n°2019-06-04 du 28 juin 2019).

Cette dernière ne souhaitant pas conservée ce portefeuille d'actions s'est rapprochée du Conseil Départemental de l'Essonne pour lui céder. Après échanges avec les différentes instances et pour une meilleure lisibilité, il apparaît opportun que la commune procède à la cession de l'ensemble de ces 94 actions encore en sa possession directement au Conseil Départemental de l'Essonne.

M. Lainey remarque que cette cession en plusieurs étapes montre une attitude peu limpide du Conseil Général. Il ajoute que pour satisfaire la volonté de la caisse des Dépôts et Consignations à devenir actionnaire il faut bien qu'elle puisse avoir la possibilité d'acquérir aussi des actions. Par rapport au Rapport d'Activité de la SEMARDEL et à l'actionariat de certaines intercommunalités, il relève que cela permet quand même aux élus de garder un regard sur la gestion. Sur le fond pas d'objection mais les éléments fournis ce jour renforcent ses craintes.

M. le Maire en réponse ajoute que le Conseil Départemental en tant que collectivité locale est représentée par des élus locaux qui défendent sans aucun doute l'intérêt du territoire. Même si l'agglomération avait eu 63 actions elle n'aurait eu aucun représentant.

Mme Neil ajoute qu'en dessous d'un pourcentage la collectivité n'est pas représentée au Conseil d'administration.

M. le Maire précise qu'il y a un autre conseil où un élu représentera les petits porteurs d'actions. L'objectif pour la commune est de vendre toutes ses actions.

M. Lainey interroge sur la crainte que génère la vente éventuelle d'actions à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En réponse **M. le Maire** précise qu'à l'inverse de la CDC, les élus du CD doivent rendre des comptes aux concitoyens. Il ajoute qu'en effet il n'y aura plus de rapport annuel à présenter en conseil municipal et que cette présentation se fera au CD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rapporter la délibération n°2019-06-04 prise par le Conseil Municipal le 28 juin 2019, approuve la cession de 94 au Conseil Départemental de l'Essonne et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession/rachat de ces parts au prix de 4 860 € par action soit pour un total de 456 840 €.

PERSONNEL

4. Ouvertures de poste(s)

Présentation : M. PEYRESAUBES

Pour faire face à ses besoins d'organisation et de services, la collectivité fait appel de temps à autres à des contrats de courte durée pour une nécessité temporaire ou pour palier à une absence. Pour permettre une meilleure souplesse et réactivité, il est nécessaire de procéder à l'ouverture de deux postes d'adjoints techniques.

M. Foucher remarque qu'au tableau des effectifs il y a 30 postes d'agents techniques. Il souhaite savoir si l'ouverture de postes proposée ce jour cible un service en particulier et si tous les postes actuellement ouverts sont pourvus.

M. Peyresaubes précise que tous les postes ouverts sont occupés et que ces postes supplémentaires peuvent permettre, par exemple, l'embauche de saisonniers.

M. le Maire ajoute que la procédure de suppression de poste sera soumise au Comité Technique le 10 décembre prochain. Il précise que le 1^{er} poste permettra le recrutement sur un emploi ponctuel dans les écoles afin de suppléer aux éventuelles absences et le second est plutôt destiné au recrutement concours d'un second ASVP.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces ouvertures de postes.

URBANISME – VOIRIE

5. Surcharge foncière Val du Loing Habitat projet logements centre-bourg

Présentation : M. le Maire

Un permis de construire a été déposé le 12 juillet 2019 par la société de promotion Continental Foncier pour la réalisation d'un programme totalisant 49 logements dont 33 logements sociaux situé 2 rue des ponts au centre bourg.

Les directives récentes en matière de financement et d'équilibre d'exploitation des opérations de logements sociaux imposent aux bailleurs des limites au recours à l'emprunt qui rendent nécessaires sur cette opération de pouvoir bénéficier de subventions pour financement de la surcharge foncière.

Le bailleur Val du Loing Habitat a donc sollicité la commune pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière de 180 000 €, somme déductible de la pénalité SRU. Le versement de cette subvention déclenchera également la participation de l'Etat par le biais de subventions équivalentes permettant ainsi de réaliser l'équilibre financier du projet.

M. le Maire explique qu'il est très difficile pour les bailleurs de s'implanter dans une petite collectivité car les projets envisagés sont coûteux. Notamment du fait de l'implantation sur un site particulier en plein centre bourg où le prix au m2 est important. De plus, les bailleurs sont confrontés au problème que notre commune est en zone 2 ; ce qui signifie que les subventions sont plus basses et que les loyers sont plus faibles. Dans ces circonstances il est plus compliqué d'équilibrer les opérations. La possibilité d'aider, sous forme de surcharge foncière, le bailleur qui souhaite s'engager dans cette opération a déjà été évoquée. Ainsi, selon la loi la subvention attribuée au bailleur pourra être déduite de la pénalité de la loi SRU. Ici, le choix a été d'investir dans ce projet plutôt que de verser des pénalités.

M. Lainey indique qu'en effet cette orientation avait été évoquée lors d'une commission relative au PLU. Il ajoute que sur la note de synthèse le remboursement de l'Etat semble induit par la présente décision et sur le projet de délibération la démarche ne semble pas aussi automatique.

M. le Maire indique que celle-ci rappelle en effet les obligations de l'Etat par rapport à la loi. A la demande de M. Lainey concernant l'avancée du projet, il précise que le permis de construire n'est pas encore signé du Ministre. Les logements sociaux sont financés et il manque uniquement au bailleur cet engagement de notre part et de l'Etat pour équilibrer définitivement son financement. Il s'agit ici d'une opération blanche mais aussi d'une avance sur trésorerie car la subvention est remboursable 2 ans après. Il peut donc être envisagé de verser cette somme en 2 fois 90 000 €.

M. Lainey demande si le versement se fera sur 2019.

M. le Maire répond que ce sera plutôt sur 2020 ou 2021, car la démolition est imminente.

Au vu du caractère exceptionnel de ce projet et de son importance quant à la requalification du centre-bourg, de l'obligation de la commune aux exigences de l'article 55 de la loi SRU, le Conseil Municipal décide à la majorité, par 22 voix pour et 2 abstentions, d'octroyer au bénéficiaire du bailleur Val du Loing Habitat une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 180 000 € dont les modalités de versement seront fixées par convention

entre les parties, et de demander à l'Etat de répondre favorablement à la sollicitation du bailleurs pour le versement d'une subvention pour surcharge foncière.

AFFAIRES GENERALES

6. Dates prévisionnelles 2020 de dérogation au repos dominical

Présentation : M. le Maire

La Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixe à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire. L'avis du Conseil municipal suffit dans la limite de cinq dimanches par an. Au-delà, l'avis du Conseil communautaire est aussi nécessaire.

Ainsi, il peut être dérogé au repos dominical uniquement sur la base du volontariat à condition que les salariés bénéficient à ce titre d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, ainsi que d'un repos compensateur équivalent en temps.

Après consultation des professionnels de l'automobile implantés sur la commune, le conseil municipal émet à la majorité, par 22 voix pour et 2 voix contre, un avis favorable sur le principe de dérogation au repos dominical pour les 12 dimanches listés ci-après :

ACTIVITE	DATES POUR 2020
AUTOMOBILE	19 janvier
	15 mars
	22 mars
	26 avril
	14 juin
	21 juin
	13 septembre
	20 septembre
	11 octobre
	15 novembre
	22 novembre
	13 décembre

L'avis de la CAESE sera ensuite sollicité.

7. Rapport d'activité 2018 de la SEMARDEL

Présentation : Mme NEIL

Voir le rapport d'activité 2018 et synthèse annexés

Suivant ses statuts, la SEMARDEL a pour objet social toutes les opérations :

- tendant à l'élimination des déchets et notamment les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables.
- de valorisation des déchets par réemploi, recyclage ou autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux, sous-produits réutilisables ou de l'énergie.
- de dépôt, de traitement, de rejet ou de réemploi des déchets ultimes et de tous autres produits dans des conditions propres à éviter les effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine.
- d'étude, de recherche, de conseil, de formation, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, liées aux métiers du déchet.
- de gestion et d'exploitation d'installations.

Bilan de l'activité globale de l'Ecosite au 31 décembre 2018 :

Tonnages accueillis ou tonnages entrants

- 252 000 tonnes collectées pour ses clients publics (Porte à porte, Déchèteries, points d'apport volontaire, encombrants,...) auprès de 185 communes soit 1,3 millions d'habitants concernés.
- Plus de 230 000 tonnes collectées pour ses clients privés (Bureaux, Chantiers, Universités, Industries, Zones d'activité, Stades, Magasins,...) auprès de près de 1 700 clients privés.
- 1,3 million de tonnes de déchets (ordures ménagères, déchets d'activité économique, déchets ultimes, déchets verts, déchets de chantier,...) ont été traitées par SEMARDEL sur ses installations.

Tonnages valorisés

- 240 000 tonnes de nouvelles matières (plastiques, métaux, amendement organique végétal, cartons et papiers, bois, mâchefers, paillage paysagiste, matériaux de BTP,...)
- 230 000 MWh d'énergie produite (électricité, chaleur, vapeur) soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 54 000 foyers.

Tonnages accueillis sur l'Ecosite au titre de la délégation de service public (CITD)

Le tonnage traité au titre de la délégation de service public s'élève à 287 000 tonnes comprenant les OMR, les collectes sélectives et le verre.

Par rapport aux échanges du point n° 3 de l'ordre du jour, Mme NEIL précise que la Caisse des Dépôts et Consignations n'a que 7,40 % des actions et que le SIREDOM reste l'actionnaire public majoritaire.

M. Lainey aurait apprécié de recevoir le rapport complet un peu plus tôt compte tenu de son volume. Dans la note de synthèse ont été évoqués les déchets valorisés, mais il n'est pas fait état des déchets ultimes qui semblent poser plus de problèmes. Il remarque que ce genre de rapport pourrait être étudié plus en détail en commission car l'intérêt, outre de respecter la loi en le soumettant au conseil municipal, est de voir l'évolution d'une année sur l'autre et d'essayer de percevoir les éventuelles difficultés.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 de la SEMARDEL.

8. Rapport d'activité 2018 du délégataire du SIEPB

Présentation : M. LECLERC

Voir le rapport d'activité 2018 annexé

Le Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau de Beauce regroupe 15 communes représentant 9 851 habitants, 4 026 abonnés et 4 079 branchements.

Il possède 4 captages en service et 3 unités de production à la Forêt-Sainte-Croix et à Bois Herpin. Ainsi que 10 réservoirs.

Le réseau de distribution est de 171 kilomètres sans les branchements et de 192 kilomètres avec les branchements.

La capacité de production s'élève à 10 880 m³/ jour et la capacité de stockage à 3 720 m³.

En 2018, 1 431 049 m³ ont été produits générant ainsi 418 466 € de recettes.

Le prix de l'eau hors assainissement est de 2,53 € TTC au 1^{er} janvier 2019 contre 2,50 € TTC au 1^{er} janvier 2018.

La qualité de l'eau est très satisfaisante avec 100 % de conformité pour les paramètres bactériologiques et 96,88 % pour les paramètres physico-chimiques.

A l'aube du transfert de ses compétences à la CAESE en 2020, le SIEPB s'est depuis longtemps investi dans la modernisation et l'entretien de ses structures et en particulier depuis l'absorption du Syndicat de l'Eclimont.

Aujourd'hui, parmi d'autres réalisations, les 10 réservoirs ont été rénovés et réhabilités. Le dernier chantier en cours actuellement est à Bouville.

Les canalisations de la Vallée de l'Eclimont (Saint Cyr, Fontaine et Abbeville la Rivière) ont été plusieurs fois nettoyées pour des problèmes de dépôts de fer.

Les derniers travaux réalisés sont le changement total des canalisations du hameau de la Montagne. Il n'y a donc plus aucun branchement en plomb sur ce secteur. Les travaux continuent avec un raccordement sur Bois Mercier, Guignonville, Mesnil Girault, la Forêt Sainte croix et Morigny bien sûr.

M. Lainey, indique que depuis 6 ans son groupe fait remonter certaines interrogations. Il souhaite savoir s'il y a une évolution à ce sujet ? En fonction de l'échéance du transfert, il ajoute qu'il devrait rester encore un rapport annuel. Il demande aussi comment va s'organiser le renouvellement de la délégation du service.

M. Leclerc précise qu'il reste quelques branchements en plomb à Bonvilliers et en centre bourg. Il confirme qu'en effet, ils auraient tous dû être changés depuis 2012. Concernant la délégation de service, le contrat avec VEOLIA a été prolongé par avenant pour 2 ans.

M. Lainey souhaiterait, pour l'évolution de ce service, que soient étudiés les différents scénarii tels qu'une gestion propre, une délégation de service public ou toutes autres formes envisageables. Et ce, en termes de coût pour l'usager bien que notre collectivité ne soit pas dans les structures les plus couteuses. Il observe qu'un certain nombre de collectivités se sont penchées sur la question et sont revenues à un fonctionnement en régie. Il sollicite donc que les élus futurs réfléchissent à la question avant l'échéance du contrat.

M. le Maire assure que la CAESE travaille déjà sur les différentes possibilités et affirme que, sans nul doute, la meilleure des solutions sera adoptée. Il ajoute que c'est très compliqué car il y a une grande diversité entre les communes dans les installations ainsi que sur le prix du m³ qui devra tendre inévitablement vers une harmonisation. Ce transfert de compétence entraîne une charge très importante pour la CAESE.

M. Lainey rappelle que par le passé les élus de Morigny-Champigny ont été mis devant le fait accompli quand le contrat qui court à l'heure actuelle a été validé par le syndicat. Pour finir, il ajoute qu'il est du rôle du syndicat de contrôler l'exécution des actions du fermier. Notamment en matière de sécurité sur les chantiers de travaux, tant pour les intervenants que pour les Morignacois.

M. le Maire confirme qu'en effet il est déjà intervenu personnellement à ce sujet lors des travaux de la rue Courte et sur la Montagne.

M. Leclerc rappelle que, pour ce qui concerne les travaux à la Montagne, les élus ont participé chaque semaine à une réunion de chantier.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité 2018 du délégataire du SIEPB.

9. Motion SIREDOM en faveur d'une réforme de la loi NOTRe

Présentation : Mme NEIL
Projet de motion annexé

Par arrêté en date du 20 décembre 2017, les préfets de l'Essonne, des Yvelines et de l'Eure et Loire ont acté la fusion entre le Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) et le Syndicat mixte pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères des cantons d'Arpajon, Dourdan, Limours, Saint Chéron et communes limitrophes (SICTOM du Hurepoix).

Dans l'esprit de la loi NOTRe, cette fusion devait permettre d'optimiser le service public de collecte et de traitement des déchets sur le territoire. Or, cette volonté d'optimisation est aujourd'hui contrecarrée par certaines dispositions de la Loi NOTRe.

Aujourd'hui, le SIREDOM, syndicat issu de cette fusion :

1/ est victime d'une situation paradoxale qui lui est imposée du fait du mécanisme de représentation substitution. La législation tout en incitant fortement à mieux gérer les territoires en regroupant deux syndicats à compétence identique conserve, dans le même temps, des mécanismes qui mènent au maintien de la situation antérieure avec des transferts de compétence en cascade.

Ainsi, le SICTOM du Hurepoix ayant délégué sa compétence traitement au Syndicat Intercommunal de Traitement et de Valorisation des Déchets (SITREVA), les préfets ont confirmé par un arrêté en date du 24 janvier 2018, l'obligation pour le nouveau syndicat issu de la fusion (aujourd'hui dénommé SIREDOM) de poursuivre l'adhésion au SITREVA en vertu du mécanisme de représentation substitution. Et pourtant, le SIREDOM compétent en matière de traitement, a les capacités de prendre directement en charge le traitement des déchets de l'ensemble

de son territoire pour un coût moindre avec une meilleure performance environnementale. En effet, le centre de tri du SIREDOM peut accueillir l'extension des consignes de tri ce qui n'est pas le cas pour celui du SITREVA.

2/ s'inquiète du surcoût engendré par cette situation pour les habitants du territoire :

Cette situation se révèle pénalisante pour la collectivité et ses habitants qui non seulement ne voient pas la qualité du service s'améliorer mais sont impactés par les surcoûts découlant de la situation. Ainsi, chaque année, depuis 2018, le syndicat doit payer un service « inutilisé » car déjà assuré pleinement par ses soins à hauteur de 3,3 M d'euros auquel s'ajoute une majoration de 3% l'an.

Cette situation est contraire à l'intérêt général et particulièrement aux habitants du SIREDOM.

3/ demande que les dispositions législatives en vigueur soient modifiées afin de ne pas rendre systématique la représentation substitution en cas de fusion entre deux syndicats à compétence identique et de permettre que la situation soit étudiée au cas par cas en fonction de l'intérêt des habitants du territoire.

M. Lainey relève qu'il aurait été préférable que ce genre de problématique soit traité en amont de la fusion car l'organisation et les compétences des syndicats étaient connues avant.

M. le Maire ajoute que certaines lois votées, par des représentants nationaux, s'avèrent parfois non applicables. Celles-ci sont malheureusement parfois dommageables pour les concitoyens et en voici ici l'exemple.

Au vu de la délibération n° 19.10.16/02 du SIREDOM en date du 16 octobre 2019 en ce sens, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la motion telle que présentée ci-dessus.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1- **M. le Maire** donne lecture des décisions suivantes :

- D2019-AG-07 concernant la démolition et le désamiantage de l'ancienne école Daudet (Rue des Ponts et des apprentis de l'école de musique) pour un montant 135 808 € HT

A la demande de **M. Lainey** concernant les mesures de précautions pour ce sujet sensible en matière d'environnement, **M. le Maire** ajoute qu'en effet la commune a pris l'attache d'un bureau SPS pour suivre l'ensemble de ce dossier.

- D2019-AG-08 portant sur des travaux de réfection de la voirie sur une partie du lotissement des Monceaux – Rue des vergers, avenue des Monceaux, rue du Centre et rue de la Vallée aux pour un montant total d'environ 95 000 € HT.

- D2019-FIN-09 relative à une demande de subvention auprès de la CAESE, dans le cadre des projets de mise en valeur du patrimoine, pour l'organisation des manifestations des 900 ans de l'Eglise de Morigny. C'est l'occasion pour **M. le Maire** de remercier l'ensemble des bénévoles, des associations et du personnel communal qui se sont impliqués dans la préparation de cet événement couvert de succès.

2- **M. le Maire** informe l'assemblée que le prochain conseil municipal est fixé au lundi 16 décembre 2019.

3- L'assemblée a échangé sur :

- L'utilisation des produits phytosanitaires :

M. Lainey demande si ce type de produits sont utilisés sur les terrains communaux ? Il signale l'utilisation probable par un tiers sur les accotements sur la Route de la Grange des Noyers.

M. le Maire confirme que la commune n'utilise pas ces produits, exception faite pour le cimetière. Il ajoute qu'il demandera donc à la Police Municipale de faire un procès-verbal de constat sur place.

- Les dépôts sauvages :

M. Foucher signale le dépôt d'un réfrigérateur et d'un canapé sur le parking de l'orangerie. Il précise que les services techniques ont immédiatement procédé au retrait.

M. le Maire ajoute qu'il s'agit probablement d'un dépôt dans le cadre du dispositif ALLO ENCOMBRANT.

M. Lainey demande si dans ce cadre un marquage des dépôts est fait ?

Mme Neil précise qu'en effet un descriptif des objets déposés est établi lors de la prise de RDV auprès du SEDRE.

M. Lainey propose le signalement par affichage d'un numéro de dossier fourni par l'organisateur afin de permettre de différencier les dépôts organisés des dépôts sauvages.

M. Neil transmettra cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 21 heures 41

Le Maire,

Bernard DIONNET.

Le secrétaire de séance,

Dominique MUNERET.

Adopté le :